

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 58

VENDREDI 22 JUILLET 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 JUILLET 2016

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Séance plénière du 24 juin 2016	2432
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 17^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (régie d'avances n° 017) (Arrêté du 13 juillet 2016)	2433
Mairie du 17^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Modification de l'arrêté portant désignation du régisseur et du mandataire suppléant (régie de recettes n° 1017 — régie d'avances n° 017) (Arrêté du 13 juillet 2016)	2434
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Résultat de l'élection du 30 juin 2016 pour le renouvellement des membres élus du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.....	2435
Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté A 57/2016 portant recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2 ^e classe — 1 ^{er} échelon (Arrêté du 13 juillet 2016)	2435
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Résultat des élections des représentants des sociétaires au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 23 juin 2016)	2435
VILLE DE PARIS	
TEXTES GENERAUX	
Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2016 de la fête à Neuneu. — Pelouse de la Muette, à Paris 16 ^e (Arrêté du 15 juillet 2016).....	2436

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté modificatif du 7 juin 2016).....	2436
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté modificatif du 7 juin 2016)	2437
Organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (Arrêté modificatif du 15 juillet 2016).....	2438
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 16 juillet 2016).....	2439

C.N.I.L.

Création à la Direction du Logement et de l'Habitat, d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre la mobilisation de l'offre de logements privés vacants à loyer modéré sur le territoire parisien (Arrêté du 18 juillet 2016)	2440
--	------

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Prix du Goût d'Entreprendre de la Ville de Paris à desti- nation des créateurs et repreneurs de commerces d'arti- sanat alimentaire à Paris. — Edition 2016 (Arrêté du 15 juillet 2016).....	2440
--	------

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1467 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Voguet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 juillet 2016). — <i>Régularisation</i>	2441
Arrêté n° 2016 T 1468 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 juillet 2016). — <i>Régularisation</i>	2442
Arrêté n° 2016 T 1469 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 juillet 2016)	2442

Arrêté n° 2016 T 1475 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 juillet 2016)	2442
Arrêté n° 2016 T 1478 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 12 juillet 2016)	2443
Arrêté n° 2016 T 1498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Ceinture du lac Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 juillet 2016)	2443
Arrêté n° 2016 T 1501 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 juillet 2016)	2444
Arrêté n° 2016 T 1502 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, rue Clisson et rue Maurice et Louis de Broglie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 juillet 2016)	2444
Arrêté n° 2016 T 1506 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 juillet 2016)	2445
Arrêté n° 2016 T 1515 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Durance, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 juillet 2016)	2445
Arrêté n° 2016 T 1522 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 juillet 2016)	2446
Arrêté n° 2016 T 1523 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 juillet 2016)	2446
Arrêté n° 2016 T 1526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 juillet 2016)	2447
Arrêté n° 2016 T 1528 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 juillet 2016)	2447
Arrêté n° 2016 T 1535 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 juillet 2016)	2447
Arrêté n° 2016 T 1540 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jasmin et rue de l'Yvette, à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 juillet 2016)	2448
Arrêté n° 2016 T 1546 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Épée de Bois, à Paris 5 ^e (Arrêté du 13 juillet 2016)	2448
Arrêté n° 2016 T 1552 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Suger, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 juillet 2016)	2449
Arrêté n° 2016 T 1557 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles pont de l'Archevêché, à Paris 4 ^e et 5 ^e (Arrêté du 15 juillet 2016)	2449
Arrêté n° 2016 T 1558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 15 juillet 2016)	2449

Arrêté n° 2016 T 1559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 juillet 2016)	2450
Arrêté n° 2016 T 1560 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 juillet 2016)	2450
Arrêté n° 2016 T 1561 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Alphonse Deville et rue du Cherche Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 juillet 2016)	2451
Arrêté n° 2016 T 1562 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 juillet 2016)	2451
Arrêté n° 2016 T 1564 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 juillet 2016)	2452
Arrêté n° 2016 T 1569 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 juillet 2016)	2452
Arrêté n° 2016 T 1570 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gustave Charpentier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 juillet 2016)	2452

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 12 juillet 2016)	2453
Ouverture d'un concours sur titres , complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité menuisier (Arrêté du 18 juillet 2016)	2453
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques — classe normale — ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour quatorze postes	2454
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques — classe normale — ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour quatorze postes	2454

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté modificatif du 7 juin 2016)	2455
Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 16 juillet 2016)	2456

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation de la participation du Département de Paris, au titre de 2015, pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS) situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 juillet 2016)	2457
---	------

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. PEAN, géré par l'organisme gestionnaire ACPA situé 9-11 rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 11 juillet 2016) 2458

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale de l'internat scolaire éducatif DOMAINE DES TROIS CHATEAUX situé Domaine des 3 Châteaux, 60580 Coye-la-Forêt (Arrêté du 12 juillet 2016) 2458

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service d'accueil de jour MOISE situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 12 juillet 2016) 2459

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS située 40, cité des Fleurs, à Paris 17^e (Arrêté du 12 juillet 2016) 2459

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie CAMILLE CLAUDEL géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES situé au 93, rue des Haies, à Paris 20^e (Arrêté du 15 juillet 2016)..... 2460

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé MARAÏCHERS géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES situé 2, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e (Arrêté du 15 juillet 2016) 2460

Fixation, pour l'exercice 2016, des dépenses et des recettes prévisionnelles du siège de l'Association « Les Petits Frères des Pauvres — Association de gestion des établissements » située 4, rue Léchevin, à Paris 11^e, imputables aux établissements dont il a la charge (Arrêté du 15 juillet 2016)..... 2461

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD MARIE-THERESE géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e (Arrêté du 15 juillet 2016)..... 2462

Fixation, pour l'exercice 2016, des dépenses et des recettes prévisionnelles du siège de l'Association « Chemins d'espérance » située 57, rue Violet, à Paris 15^e, imputables aux établissements dont il a la charge (Arrêté du 15 juillet 2016)..... 2463

Autorisation donnée à la société par actions simplifiée HOMYCARE, sise 95, avenue du Président Wilson, 93108 Montreuil pour l'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (Arrêté du 18 juillet 2016) 2464

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LPCR Dansons la Capucine » pour le fonctionnement, à compter du 9 juin 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 66, rue Letellier, à Paris 15^e (Arrêté du 5 juillet 2016) 2464

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00929 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 6 juillet 2016) 2464

Arrêté n° 2016-00966 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 18 juillet 2016) 2465

Arrêté n° 2016-00967 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 juillet 2016) 2465

Arrêté n° 2016-00970 portant approbation du plan blanc élargi pour le département de Paris (Arrêté du 18 juillet 2016) 2465

Arrêté n° 2016-00956 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 13 juillet 2016) 2466

Arrêté n° 2016-00957 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 13 juillet 2016) 2468

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00949 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h jusqu'au mardi 20 septembre 2016 dans certaines voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 13 juillet 2016) 2470

Arrêté n° 2016-00958 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mercredi 13 et jeudi 14 juillet 2016 (Arrêté du 13 juillet 2016). — Régularisation 2470

Arrêté n° 2016-00961 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 15 au lundi 18 juillet 2016 (Arrêté du 13 juillet 2016). — Régularisation 2472

Arrêté n° 2016-00969 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du lundi 18 au mardi 19 juillet 2016 (Arrêté du 18 juillet 2016). — Régularisation 2473

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1374 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Solférino, à Paris 7^e (Arrêté du 15 juillet 2016) 2474

Arrêté n° 2016 T 1514 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Odéon, à Paris 6^e (Arrêté du 15 juillet 2016) 2475

Arrêté n° 2016 T 1536 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Sèvres, à Paris 6^e et 7^e (Arrêté du 15 juillet 2016) 2475

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016CAPDISC000023 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 11 juillet 2016)..... 2476

Arrêté n° 2016CAPDISC000024 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 11 juillet 2016) 2476

Arrêté n° 2016CAPDISC000025 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au choix, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 11 juillet 2016) 2476

Arrêté n° 2016CAPDISC000026 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 11 juillet 2016) 2477

Arrêté n° 2016CAPDISC000027 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 11 juillet 2016) 2477

Arrêté n° 2016/3118/00034 portant modification de l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 18 juillet 2016) 2478

Arrêté BR n° 16 00560 annule et remplace l'arrêté BR n° 16 00556 du 21 juin 2016 portant ouverture de deux concours d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 13 juillet 2016) 2478

COMMUNICATIONS DIVERSES

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 18-24, passage Duhesme, à Paris 18^e 2479

POSTES A POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2480

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de responsable de la communication interne (F/H), attaché d'administrations parisiennes 2480

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Séance plénière du 24 juin 2016

Vœu sur le Théâtre de la Ville au 2, place du Châtelet, 15, avenue Victoria et 16, quai de Gesvres (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi de faisabilité le projet de rénovation du grand hall du théâtre et de ses niveaux supérieurs.

Tout en se félicitant de l'évolution du projet, la Commission estime que cette nouvelle version n'est toujours pas satisfaisante au regard de l'importance dans l'histoire de l'architecture des années soixante de cette rénovation due aux architectes Jean PERROTTET et Valentin FABRE.

Elle demande en conséquence que le projet continue à être amélioré et souhaite pour cela que ces deux architectes puissent assister le maître d'ouvrage en vue d'aboutir à un plus grand respect de l'original.

Vœu au 1, rue de la Charbonnière (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'un immeuble représentatif de l'urbanisation du quartier de la Goutte d'Or au XIX^e siècle.

La Commission s'oppose à la démolition de ce rare vestige du premier lotissement du quartier et fait observer de surcroît que la construction neuve prévue en remplacement de l'immeuble démolit s'intégrerait mal dans le paysage de la rue alors même que les immeubles neufs élevés à proximité ont réussi à en préserver le caractère ancien.

Vœu au 28-28 B, rue Sibuet et 29, rue Mousset-Robert (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet, divisé en deux permis distincts, de restructuration et de démolition d'un ensemble de constructions basses réunissant sur deux parcelles distinctes un bâtiment d'angle et d'une extension arrière postérieure.

La Commission ne s'oppose pas aux démolitions et restructurations demandées mais souhaite qu'en dépit de la difficulté que représente la division de la parcelle, les pétitionnaires puissent se rapprocher afin d'étudier la création d'un ensemble architectural cohérent.

Vœu au 40, rue Saint-Antoine (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de démolition d'un immeuble du XVII^e siècle dont seule la façade serait conservée.

La Commission, constatant qu'il n'y a aucun élément dans cette demande susceptible de faire évoluer sa position, reconduit le vœu qu'elle a formé le 26 septembre 2006 et renouvelé le 18 septembre 2007 en faveur de la conservation et de la restauration de cet ensemble ancien attesté au début du XVII^e siècle et présentant une disposition originale autour d'une courette latérale dans lequel prend jour un escalier en vis à claire-voie.

Vœu au 114, avenue des Champs-Élysées et 1, rue Washington (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration lourde d'un immeuble construit en 1893 par l'architecte Albert LE VOISVENEL.

La Commission demande un dessin plus cohérent pour le nouveau socle commercial de l'immeuble.

Vœu au 15, rue du Bouloi (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet d'installation d'un ascenseur dans un escalier du XVIII^e siècle.

La Commission constatant le caractère remarquable de cet escalier dont le dessin à vide central ovale est rare à Paris s'oppose à cette demande d'installation, qui aurait également pour conséquence la découpe à chaque palier du garde-corps à barreaux carrés de fer forgé attestant de son authenticité.

Vœu au 202, boulevard Saint-Germain et 18, rue Saint-Guillaume (7^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet d'installation d'un ascenseur dans l'escalier principal d'une maison du Faubourg Saint-Germain.

Après avoir noté le caractère atypique de cet escalier ancien composé d'un première volée refaite probablement à la fin du XVIII^e siècle en remplacement d'une partie XVII^e qui a été conservée dans les étages supérieures, la Commission s'oppose à ce projet d'installation, qui viendrait combler le demi-ovale central et entraînerait par ailleurs la découpe de la rampe et du limon à chaque palier.

Vœu au 80, rue Villiers-de-l'Isle-Adam (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un pavillon 1900.

La Commission s'oppose à la surélévation de cette maison surmontée d'un grand comble couvert d'ardoises et à l'ajout d'une travée supplémentaire contemporaine qui défigurerait totalement ce bâti de petite échelle participant de l'identité ancienne de la rue.

Vœu au 33-37, rue de l'Aqueduc et 12, rue Philippe-de-Girard (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité la restructuration complète d'une ancienne caserne de pompiers construite en 1879 par l'architecte Antoine Soudée et protégée au titre du P.L.U.

La Commission s'oppose à tout projet de surélévation des ailes basses qui dénaturerait l'échelle des bâtiments dont les hauteurs ont été strictement hiérarchisées selon une logique d'usage et de composition.

Elle juge par ailleurs que l'introversion de la cour centrale est un élément qui participe de l'identité du plan d'origine. C'est pourquoi elle rejette toutes les ouvertures qui seraient pratiquées en grand nombre dans la ceinture extérieure des bâtiments.

La Commission demande pour ces deux raisons que le projet soit revu afin de trouver une autre traduction architecturale qui pourrait s'adapter au site de l'ancienne caserne sans en modifier les dispositions principales.

Suivi de vœu au 20, rue Saint-Paul et 16, rue Charles V (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de modification d'une maison du XVII^e siècle du Marais.

La Commission prend acte de l'évolution du projet relatif au percement de fenêtres dans le pignon aveugle sur la rue Charles V et l'affouillement du sous-sol mais maintient son vœu pris dans sa séance du 19 février 2016 en ce qui concerne la surélévation de deux niveaux demandée dans la courte.

Suivi de vœu au 94, boulevard Raspail et 13-17, rue Notre-Dame-des-Champs (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de restructuration et de restauration des façades d'un ancien hôtel XVIII^e.

Au vu des pièces modificatives transmises par le pétitionnaire, la Commission lève le vœu pris en délégation le 9 juin 2016 en ce qui concerne le percement d'une deuxième porte cochère et demande à la Direction de l'Urbanisme de prescrire dans l'autorisation la conservation de l'imposte du portail actuel créé sous la Monarchie de juillet.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 17^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (régie d'avances n° 017).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié instituant à la Mairie du 17^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, de réviser le montant maximal des avances remises au régisseur sur le budget général de la Ville de Paris et sur le budget de l'état spécial de l'arrondissement, et d'autre part, d'intégrer une nouvelle dépense ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 10 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 2 juillet 1984 instituant une régie d'avances à la Mairie du 17^e arrondissement est modifié et complété comme suit :

« Article 2 — La régie paie les dépenses ci-après énumérées, dans la limite de deux cent cinquante euros (250 €) par facture ou opération, imputées comme suit :

Sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Autres prestations de services (entrées dans les musées ou autres expositions...).

Nature 6042 — autres prestations de services.

Rubrique 311 — expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Fournitures pédagogiques (peinture, rubans, carnet de croquis...), livres, disques, cassettes, catalogues d'exposition, fleurs, terreau, recharge de téléphone mobile, frais de photocopies, agrafes murales, fournitures photographiques, de sérigraphie...

Nature 6068 — autres matières et fournitures.

Rubrique 311 — expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Frais de transport, voyages et déplacements.

Nature 6251 — voyages et déplacements.

Rubrique 311 — expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste, enveloppes pré-timbrées...).

Nature 6261 — frais d'affranchissement.

Rubrique 311 — expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Autres services extérieurs (reprographie, développement de photos...).

Nature 6288 — autres services extérieurs.

Rubrique 311 — expression musicale, lyrique et chorégraphique.

(Le reste sans changement).

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 2 juillet 1984 instituant une régie d'avances à la Mairie du 17^e arrondissement est modifié comme suit pour ce qui concerne le montant maximal des avances :

— « quarante euros (40 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à cent euros (100 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de soixante euros (60 €) si les besoins du service le justifient » ;

— « deux cent quatre-vingt-un euros (281 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à trois mille euros (3 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de deux mille sept cent dix-neuf euros (2 719 €) si les besoins du service le justifient ».

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 17^e arrondissement ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement et à ses adjoints ;

— à Mme Laurence GUIDARD, régisseur ;

— à Mme Brigitte GUFFROY, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

François GUICHARD

**Mairie du 17^e arrondissement. — Caisse de la Mairie —
Modification de l'arrêté portant désignation du
régisseur et du mandataire suppléant (régie de
recettes n° 1017 — régie d'avances n° 017).**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 17^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié instituant à la Mairie du 17^e arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2008 modifié désignant Mme Laurence GUIDARD en qualité de régisseur des régies précitées et M. Gabriel CHATZITZIVAS en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder d'une part, à la désignation de Mme Brigitte GUFFROY en qualité de mandataire suppléante en remplacement de M. Gabriel CHATZITZIVAS appelé à d'autres fonctions, et d'autre part, à la révision des fonds manipulés par le régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 10 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 30 juin 2008 modifié désignant Mme Laurence GUIDARD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Laurence GUIDARD sera remplacée par Mme Brigitte GUFFROY (SOI : 1 085 455), adjoint administratif 1^{re} classe, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme Brigitte GUFFROY, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 30 juin 2008 modifié désignant Mme GUIDARD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à quatorze mille trois cent trente-six euros (14 336 €), à savoir :

— montant maximal des avances :

- budget général de la Ville de Paris : 40 € — Susceptible d'être porté à : 100 € ;

- état spécial de l'arrondissement : 281 € — Susceptible d'être porté à : 3 000 € ;

- fonds de caisse : 440 € ;

- montant moyen des recettes mensuelles : 10 796 €.

Mme Laurence GUIDARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cent euros (1 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 30 juin 2008 modifié désignant Mme Laurence GUIDARD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Mme Laurence GUIDARD, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de deux cent euros (200 €) »

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 30 juin 2008 modifié désignant Mme Laurence GUIDARD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Brigitte GUFFROY, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le

régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 5. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 17^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- à Mme Laurence GUIDARD, régisseur ;
- à Mme Brigitte GUFFROY, mandataire suppléante ;
- à M. Gabriel CHATZITZIVAS, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

François GUICHARD

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Résultat de l'élection du 30 juin 2016 pour le renouvellement des membres élus du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Sont élus :

- Mme BOUQUILLION-COQUERET Vanessa
- Mme DE VALLEE Anne Laure
- Mme GLAIRON-MONDET Nathalie
- M. GUAIS Alexandre
- Mme TURPAULT Frédérique.

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Pour la Présidente de la Caisse des Ecoles,
et par délégation,

Le Directeur de la Caisse des Ecoles

François GALLET

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté A 57/2016 portant recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2^e classe — 1^{er} échelon.

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisse des Ecoles ;

Considérant l'avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe publié au BMO du 27 mai 2016 ;

Considérant les candidatures reçues jusqu'au 25 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours d'un adjoint administratif de 2^e classe, 1^{er} échelon, est organisé par la Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement, à partir du 15 juillet 2016.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés aptes à l'emploi considéré sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Les candidats doivent constituer un dossier de candidature comportant :

- une lettre de candidature adressée à M. le Président de la Caisse des Ecoles ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Art. 4. — Les dossiers devront être envoyés par courrier postal à l'attention de Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Art. 5. — La période de dépôt des dossiers de candidature est fixée du 15 juillet 2016 au 16 août 2016 inclus. Feront l'objet d'un rejet :

- les dossiers d'inscription incomplets ;
- les dossiers envoyés après la date butoir (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury de sélection sera établie ultérieurement.

Art. 7. — La Directrice de la Caisse des Ecoles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

La Directrice de la Caisse des Ecoles

Laure LETONDEL

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Résultat des élections des représentants des sociétaires au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983, portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 et notamment les dispositions de l'article 2, relatif à la composition du Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article R. 212-27, section 2 du Code de l'éducation ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement approuvés le 24 juin 2009 ;

Vu le compte-rendu et le résultat des élections des représentants des sociétaires au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement en date du 22 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants des sociétaires au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement se sont déroulées le 22 juin 2016.

Les sociétaires élus sont les suivants :

- M. Michel ALLIAUME
- Mme Françoise BARBER
- Mme Coline BERNARD
- M. Martin BUSSY
- M. Alain CASANOVA
- Mme Chantal GUICHARD
- M. Laurent LAGUERRE
- M. Laurent LE ROUZIC
- M. Juan MARTINEZ
- Mme Christiane MASSON
- Mme Coumba SIDIBE
- M. Valery VUONG.

Art. 2. — La durée du mandat est de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 juin 2016

*La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles*

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2016 de la fête à Neneu. — Pelouse de la Muette, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris et les textes de références visés ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu le règlement municipal de la Fête à Neneu du 15 juin 2016 ;

Vu le guide de préconisations pour la sécurité des manèges, machines, et installations pour fêtes foraines et parcs d'attraction édité par le Ministère de l'Intérieur le 18 avril 2016 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — Les dates de la fête à Neneu édition 2016 sont fixées comme suit :

Les dates d'ouverture au public de la fête à Neneu sont fixées du vendredi 2 septembre 2016 au dimanche 9 octobre 2016 inclus.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Attractivité
et de l'Emploi,

*La Sous-Directrice des Entreprises,
de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur*

Marie SAMSON

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du 8 avril 2016 du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition du Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 4 mars 2013 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est modifié conformément aux indications ci-après.

Le paragraphe I « Sont directement rattachés au Directeur » est remplacé par :

« I. Sont directement rattachés au Directeur :

1 — La mission Communication, coordination interne et relations avec les Mairies d'arrondissement, à laquelle est rattachée la mission Communication ;

2 — Le Référent management ;

3 — La coordination des circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance ;

4 — Les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

- circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
- circonscription des 5^e et 13^e arrondissements ;

- circonscription des 6^e et 14^e arrondissements ;
- circonscription des 7^e et 15^e arrondissements ;
- circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- circonscription des 11^e et 12^e arrondissements ;
- circonscription du 18^e arrondissement ;
- circonscription du 19^e arrondissement ;
- circonscription du 20^e arrondissement ».

Le paragraphe III « La sous-direction des ressources » est modifié comme suit :

- L'alinéa 5 est supprimé ;
- L'alinéa 6 devient l'alinéa 5.

Le paragraphe IV « La sous-direction de l'accueil de la petite enfance » est remplacé par le paragraphe suivant :

« IV — La sous-direction de l'accueil de la petite enfance est composé de deux services et d'un bureau :

1 — Le Service de la Programmation, des Travaux et de l'Entretien (S.P.T.E.), comprenant trois entités :

- le Bureau des travaux neufs et des rénovations ;
- le Bureau de l'entretien des établissements ;
- la Cellule technique.

2 — Le Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (S.P.A.T.).

3 — Le Bureau des partenariats ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 23 février 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris à certains agents de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition du Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 23 février 2016 susvisé est modifié comme suit :

MISSION « COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT »

Lire :

— Mme Dominique SAINTE-BEUVE, attachée principale d'administration, chargée de mission auprès du Directeur des

Familles et de la Petite Enfance, responsable de la Mission « Communication, coordination interne et relations avec les Mairies d'arrondissement » ;

— Mme Valérie WINGERTER, attachée d'administrations parisiennes, chargée de la communication.

CIRCONSCRIPTIONS AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE (C.A.S.P.E.)

Lire :

— C.A.S.P.E. des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

• Mme Agnès ARLET, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• M. Karim CHETTIH, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. des 5^e et 13^e arrondissements :

• M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;

• M. Alain DHERVILLERS, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. des 6^e et 14^e arrondissements :

• Mme Nadine ROBERT, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• M. Serge CHARRIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. des 7^e et 15^e arrondissements :

• M. Bernard FONTAINE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Hélène ANJUBAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

• Mme Karine DESOBRY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Claudine LEMOTHEUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. des 11^e et 12^e arrondissements :

• Mme Josiane BOE, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Magda HUBER, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. du 18^e arrondissement :

• M. François GARNIER, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Martine NAVARRO, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. du 19^e arrondissement :

• M. Frédéric POMMIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• M. Jérôme JEGOU, attaché d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. du 20^e arrondissement :

• M. Jean-Baptiste LARIBLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Valérie BIBILONI, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Service des ressources humaines :

Supprimer « M. Julien CORBION, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales et des études ».

Service financier et juridique :*Lire :*

— Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances et du contrôle de gestion.

Pour le Bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

— Mme France VACHON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau ;

— Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSSY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission « Marchés et affaires juridiques ».

Pour la Mission, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Mission :

— Mme Sophie QUINET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la Mission ;

— Mme Béatrice NABOS-DUTREY, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef de la Mission.

Bureau de la prévention des risques professionnels :

Remplacer « Mme Amina CHERKAOUI SALHI, ingénieure hygiéniste et hydrologue, chef du Bureau. »

par :

— Mme Charlotte ROYER, ingénieure hygiéniste et hydrologue, chef de Bureau.

Le reste sans changement.

SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL
DE LA PETITE ENFANCE*Au lieu de :*

« Mission « Prévision, accueil et qualité » :

— Mme Anne DONZEL, administratrice, responsable de la Mission.

Service « Conseil technique et coordination des établissements de la petite enfance » :

— Par intérim, Mme Anne DONZEL, administratrice, responsable de la Mission « Prévision, accueil et qualité » :

lire :

« Service de Pilotage et d'Animation du Territoire (S.P.A.T.) :

— Mme Anne DONZEL, administratrice, chef du Service. »

Service de la programmation, des travaux et de l'entretien :

Ajouter, après « M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'entretien des établissements » :

— M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau.

Le reste sans changement.

SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION,
DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE
ET DES FAMILLESBureau de la Protection Maternelle et Infantile*Lire :*

— Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, chacun dans le cadre de ses attributions :

— Mme Marie-Sabine ROUSSY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle « Ressources et moyens » ;

— M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes, responsable du Pôle « Partenariat PMI et contrôle de gestion » ;

— Mme Nagat AZAROILI, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du Pôle « Agrément » ;

— Mme Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du Pôle « Agrément » ;

— Mme Roselyne SAROUNI, inspectrice technique responsable du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Anne HIDALGO

Organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1996 portant création de la Direction du Développement de l'Activité Economique et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu les avis émis par le Comité Technique de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur dans ses séances des 5 et 28 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2015 portant création de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1.B.2.3. de l'arrêté du 4 novembre 2015 portant création de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est modifié comme suit :

Remplacer « 2.3 Le Pôle commerce et recherches immobilières :

— pilote les dispositifs de soutien à l'activité commerciale et artisanale de proximité, à Paris ;

— accompagne les entreprises à la recherche de locaux ».

par « 2.3 Le Pôle commerce et recherches immobilières :

— pilote les dispositifs de soutien à l'activité commerciale et artisanale de proximité, à Paris ;

— prépare les décisions relatives à l'ouverture dominicale des commerces de détail ;

— accompagne les entreprises à la recherche de locaux ».

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par l'arrêté du 25 avril 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

Remplacer l'article par :

« La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Philippe CAUVIN, adjoint à la Directrice ;
- Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources ;
- Mme Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public ;
- M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service des locaux de travail ;
- Mme Nathalie CHAZALETTE, cheffe du Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;
- Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie (effet, à compter du 18 juillet 2016),

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Philippe CAUVIN et à Mme Sylvie ANGELONI (effet, à compter du 18 juillet 2016), à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Énergie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

ajouter « M. Didier LOUBET, chargé de mission Bédier et chargé de mission Risques (effet, à compter du 18 juillet 2016) ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

1) Pour la sous-direction des ressources :

3) Pour le Bureau des affaires juridiques :

Remplacer le paragraphe par « M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques et (effet, à compter du 1^{er} août 2016), en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GOULLET, adjoint. »

IV) Pour le service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

Remplacer le paragraphe par « M. Gaël PIERROT, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Noredine BOULHAZAIZ, adjoint ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

remplacer le quatrième alinéa par « M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques, et (effet, à compter du 1^{er} août 2016) M. Benoît GOULLET, adjoint au chef de Bureau, suppléants de la Présidente ;

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

remplacer « M. Didier LOUBET, chef du Service de l'énergie » par « Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie (effet, à compter du 18 juillet 2016) ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 juillet 2016

Anne HIDALGO

C.N.I.L.

Création à la Direction du Logement et de l'Habitat, d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre la mobilisation de l'offre de logements privés vacants à loyer modéré sur le territoire parisien.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (RGS) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les Collectivités Territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 891 en date du 19 octobre 2015 d'un fichier permettant la mobilisation de l'offre de logements privés vacants à loyer modéré sur le territoire parisien ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 6 juillet 2016 et enregistrée le 7 juillet 2016 sous le n° 1970555, pour la mise en œuvre d'un télé-service permettant aux partenaires conventionnés et aux propriétaires bailleurs de participer au développement de l'offre de logements privés vacants à loyer modéré sur le territoire parisien ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction du Logement et de l'Habitat un fichier dont la finalité est de permettre la mobilisation de l'offre de logements privés vacants à loyer modéré sur le territoire parisien.

Art. 2. — Il est créé à la Direction du Logement et de l'Habitat un télé-service fichier dont la finalité est de permettre aux partenaires conventionnés et aux propriétaires bailleurs de participer au développement de l'offre de logements privés vacants à loyer modéré sur le territoire parisien.

Art. 3. — Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 4. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les nom, prénom, date de naissance, adresse, dénomination, n° SIRET, domiciliation, adresse email, n° tiers Alizé ainsi que les données bancaires pour le versement des aides accordées dans le cadre du dispositif « MULTILOC » et les données d'authentification aux télé-services.

Art. 5. — Les destinataires habilités à recevoir communication sont, en raison de leurs attributions respectives, les agents de la Direction du Logement et de l'Habitat — Service de la gestion des demandes de logement — et les partenaires conventionnés dans le cadre de la gestion et du suivi du dispositif ainsi que la Direction des Finances et des Achats pour le versement des primes.

Art. 6. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat — Service de la gestion des demandes de logement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Art. 7. — La Directrice du Logement et de l'Habitat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

La Directrice du Logement et de l'Habitat

Caroline GRANDJEAN

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Prix du Goût d'Entreprendre de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris. — Edition 2016.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006-DDEE-161 siégeant en formation de Conseil Municipal les 25 et 26 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011-DDEEES-201 siégeant en formation de Conseil Municipal les 11 et 12 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013-DDEEES-113 siégeant en formation de Conseil Municipal les 10 et 11 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury attribue cinq prix du goût d'entreprendre, dotés de 8 000 euros chacun, destinés à encourager des créateurs et des repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire sédentaires ou non sédentaires installés à Paris.

Art. 2. — Dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, en cas de difficulté à départager des candidats, le jury peut décider souverainement de diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non.

Art. 3. — Le jury a la faculté de ne pas décerner les prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 4. — Sont concernées, les nouvelles immatriculations d'entreprise dans le cadre d'une création et d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées, à Paris, entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016 et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature.

Art. 5. — Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates aux prix du goût d'entreprendre. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Art. 6. — Le dossier de candidature est établi selon le modèle fourni par les services de la Ville de Paris. Il est disponible :

— en ligne sur le site Internet de la Mairie de Paris à l'adresse suivante : <http://www.paris.fr/professionnels> ;

— auprès du secrétariat du Prix : Direction de l'Attractivité et de l'Emploi/Bureau des Événements et Expérimentations, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Tél. : 01 71 19 21 57.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 7. — Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- le parcours professionnel du chef d'entreprise ;
- la qualité du projet ;
- les perspectives de développement sur trois ans ;
- l'inscription du projet dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable ;
- les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Art. 8. — Le montant des prix du goût d'entreprendre est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat.

Art. 9. — La Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris (Bureau des Événements et Expérimentations, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris) organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur [paris.fr](http://www.paris.fr) à l'adresse suivante : <http://www.paris.fr/professionnels> ou à envoyer avec accusé de réception à la Mairie de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi/Bureau des Événements et Expérimentations, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris entre le 1^{er} septembre et le 5 octobre 2016.

Art. 10. — Le jury se réunira fin novembre, début décembre 2016 pour désigner les lauréats. Le jury arrête la liste définitive des lauréats. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Art. 11. — Le jury est composé par :

- Présidente du jury : Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et Indépendantes ou son représentant ;
- un représentant de la CCI Paris Ile-de-France ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris ;
- un représentant de la SIAGI ;
- quatre représentants des organisations professionnelles (boulangers-pâtisseries, bouchers, tripiers, fromagers, chocolatiers, poissonniers, charcutiers...);
- une à trois personnalités qualifiées désignées par la Présidente du jury.

Art. 12. — La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Art. 13. — Les lauréats s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Les lauréats autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées, une description succincte de leur projet et à exploiter leur image et celle de leurs biens (photographies, reportages) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Prix du Goût d'Entreprendre sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 14. — Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des prix du goût d'entreprendre s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 15. — Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation. Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Art. 16. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Attractivité
et de l'Emploi*
Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1467 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Voguet, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ARDISSA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Voguet, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ANDRE VOGUET, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1468 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de EVESA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 20 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1469 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société JC DECAUX, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2016 au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 184, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1475 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une crèche, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Einstein, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 21 juillet 2016 et le 1^{er} août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT EINSTEIN, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ALBERT EINSTEIN, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON vers et jusqu'à la RUE NICOLE REINE LEPAUTE.

Ces dispositions sont applicables de 12 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1478 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une sanisette, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2016 au 1^{er} septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 20 à 24, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DARCET et face au 46, boulevard des Batignolles du 31 août 2016 au 1^{er} septembre 2016.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Ceinture du lac Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Ceinture du lac Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DE CONSERVATION et la ROUTE DES ILES (partie ouest).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la ROUTE DES ILES (partie est) et la ROUTE DES ILES (partie ouest).

Une zone de rencontre est instaurée entre le CARREFOUR DE LA CONSERVATION et la ROUTE DES ILES.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1501 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage réalisés pour le compte de la SNC MAISON BLANCHE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 25 juillet 2016, le 6 septembre 2016 et du 20 au 21 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 93, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables le 25 juillet 2016, le 6 septembre 2016 et du 20 au 21 septembre 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1502 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, rue Clisson et rue Maurice et Louis de Broglie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, rue Clisson et rue Maurice et Louis de Broglie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet 2016 au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} août 2016 au 9 septembre 2016 inclus.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13^e arrondissement, depuis la RUE BAUDOIN jusqu'à la RUE DU CHEVALERET.

Ces dispositions sont applicables du 16 août 2016 au 9 septembre 2016 inclus.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL jusqu'à la RUE CLISSON.

Ces dispositions sont applicables du 5 septembre 2016 au 9 septembre 2016 inclus.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 173 et le n° 179, sur 10 places.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} août 2016 au 7 octobre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, sur 16 places.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} août 2016 au 9 septembre 2016 inclus.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 6 places ;

— RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 16 places.

Ces dispositions sont applicables du 16 août 2016 au 9 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 7. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 179 et le n° 199, sur 24 places.

Ces dispositions sont applicables du 5 septembre 2016 au 9 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 187 et du n° 199.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 193.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 197.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1506 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37 sur 4 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 35.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, entre le n° 35 et le n° 37.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1515 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Durance, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés dans un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Durance, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet 2016 au 18 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA DURANCE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit, n° 8, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1522 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité de la gare RER A, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Carnot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet 2016 au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE CARNOT, 17^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1523 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux liés au démontage d'une grue, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet 2016 au 22 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81 (2 places), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1526 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation intérieure d'un appartement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2016 au 11 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 95, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1528 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 T 0514 du 16 mars 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, entre le n° 75 et le n° 103.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1535 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de conduites d'eau réalisés par la société « Eau de Paris », il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de la Ceinture du Lac, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2016 au 12 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la ROUTE DE LA CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12^e arrondissement, à partir du candélabre n° XII 10051, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1540 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jasmin et rue de l'Yvette, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jasmin et rue de l'Yvette, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 30 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'YVETTE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 18 juillet 2016 au 23 juillet 2016.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :
— RUE JASMIN, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 10 mètres ;
— RUE JASMIN, 16^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationnement sur ce segment s'appliquera du 18 juillet 2016 au 30 juillet 2016.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 1546 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Epée de Bois, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Epée de Bois, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 6 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'EPEE DE BOIS, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1552 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Suger, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Suger, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 25 et 26 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SUGER, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1557 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles pont de l'Archevêché, à Paris 4^e et 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15994 du 6 juin 2001 modifiant dans les 4^e et 5^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de restauration des garde-corps du pont de l'Archevêché nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la voie réservée aux cycles pont de l'Archevêché, à Paris 4^e et 5^e arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 25 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, PONT DE L'ARCHEVECHE, 4^e et 5^e arrondissements, côté amont.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-15994 du 6 juin 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 1428 du 1^{er} juillet 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement pont et quai de l'Archevêché, à Paris 4^e et 5^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet au 12 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, depuis la RUE CENSIER vers et jusqu'à la RUE POLIVEAU.

La voie paire de la RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE dans sa partie comprise entre le n° 24 et le n° 18 est réservée à la desserte du supermarché.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, entre le n° 26 et le n° 30 sur 4 places et 1 zone de livraison ;

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 34 bis, sur 3 places ;

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27 sur 4 places dont 2 emplacements Autolib' ;

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 42, sur 7 places (ces emplacements sont réservés aux véhicules de Police).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 1 bis sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1560 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Raspail, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Raspail, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 23 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 85 et le n° 87 est ouverte à la circulation générale, à titre provisoire.

Cette mesure s'applique du 25 au 27 juillet 2016.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 85 et le n° 87.

Cette mesure s'applique du 28 juillet au 23 septembre 2016.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée aux articles 1^{er} et 2.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1561 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Alphonse Deville et rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, nécessitent, à titre provisoire, de modifier les règles de circulation place Alphonse Deville et le stationnement rue du Cherche Midi, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, PLACE ALPHONSE DEVILLE, 6^e arrondissement, depuis le BOULEVARD RASPAIL vers et jusqu'à la RUE D'ASSAS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHERCHE MIDI, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 10 mètres d'emplacements réservés aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1562 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, des voies réservées aux véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les voies unidirectionnelles réservées aux véhicules de transports en commun sont interdites à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE RENNES et la PLACE ALPHONSE DEVILLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnée au présent article.

Cette mesure ne s'applique pas les jours de marché.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1564 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation, par la DPE, de deux trilib', au droit des n°s 21 et 65 bis, quai de la Seine, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DE LA SEINE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 2 places ;

— QUAI DE LA SEINE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 65 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1569 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie — quai bus 84 — nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet 2016 au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, depuis la PLACE DU MARECHAL JUIN vers et jusqu'à la RUE PIERRE DEMOURS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 178 et le n° 182.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1570 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gustave Charpentier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gustave Charpentier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2016 au 17 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUSTAVE CHARPENTIER, 17^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 2 à 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n°s 2007-767 modifié et 2007-768 du 9 mai 2007 fixant le statut particulier et le classement hiérarchique du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2016, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, l'examen professionnel débutera à partir du mercredi 2 novembre 2016.

Les candidats devront déposer eux-mêmes leur demande d'inscription à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau des carrières administratives — B. 231 — au plus tard le vendredi 16 septembre 2016 à 16 h.

Art. 2. — Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir, au titre de l'année 2016, est fixé à vingt-neuf (29).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité menuisier.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée, portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-44 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité menuisier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité menuisier, à partir du 5 décembre 2016 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « emplois et formation » du 26 septembre au 21 octobre 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques — classe normale — ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour quatorze postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ABBATTISTA Anne-Laure
- 2 — M. AUBORT Loïc
- 3 — Mme BÉCRET Bénédicte
- 4 — Mme BENNET Lydie
- 5 — Mme BERNIGAUD Christine
- 6 — Mme BLANC Hélène
- 7 — Mme BLANCHEMANCHE Cécile
- 8 — M. BROQUET Thomas
- 9 — Mme CAILLOU Agnès Geneviève Marie
- 10 — Mme CHATELOT Anne-Laure
- 11 — Mme CHOLET Delphine
- 12 — Mme CONTE Bettina
- 13 — Mme COSTREL DE CORAINVILLE Sixtine
- 14 — Mme COUET Claire
- 15 — M. COUSTOU Grégoire
- 16 — Mme CRESPI Lisa
- 17 — Mme DELOBEL Juliette
- 18 — M. DELVALLEZ François
- 19 — Mme DEMEURE Marie-Amélie
- 20 — Mme GIRARD Héroïse
- 21 — Mme GUILLOCHEAU Isabelle
- 22 — Mme HENSSIEN Hanna

- 23 — Mme INSERGUEIX Andréa
- 24 — M. KELLER-GUINOT Maxime, né KELLER
- 25 — Mme LATEVE Sara
- 26 — Mme LEHOUX Elise
- 27 — Mme LEVEQUE Mathilde
- 28 — M. MAGNIER Clément Mario
- 29 — Mme MEYER Charlotte
- 30 — Mme NGUYEN-VAN-YEN Emilie
- 31 — M. OOGHE Nicolas
- 32 — Mme PALLOT Lise
- 33 — M. PEDRON FLORES Yann, né PEDRON
- 34 — Mme QUENNEMET Cecilia, née GUILBERT
- 35 — Mme QUENTIN Delphine
- 36 — Mme RABAUD DESIMPEL Daniele, née RABAUD
- 37 — Mme RICHARD Pauline
- 38 — Mme RIGAL Sabine Marie
- 39 — M. ROBERT Guillaume
- 40 — Mme SAMET Shoraya
- 41 — M. SAUNIER Pierre
- 42 — M. SAUVETRE Maxime
- 43 — M. SENET Marc
- 44 — Mme STERNBERG LEMOINE Blandine, née LEMOINE
- 45 — Mme SUBTIL Mila
- 46 — Mme TACCOLINI Sabine
- 47 — Mme TOURATON Chloé
- 48 — Mme VAUTIER Marie
- 49 — Mme VILLALOBOS Consuelo
- 50 — Mme VIMONT Célia
- 51 — Mme VROMAN Camille.

Arrête la présente liste à 51 (cinquante et un) noms.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques — classe normale — ouvert, à partir du 23 mai 2016, pour quatorze postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ALLEN Simon
- 2 — Mme AQUILI Julia
- 3 — Mme ARNOULD Elise
- 4 — Mme BALAGNY Dora
- 5 — M. BELAID Laurent
- 6 — Mme BELLAMY Julie
- 7 — Mme BENOIT Magali
- 8 — M. BICHLER Ludovic
- 9 — Mme BRASSELET Fabienne, née TOURTE
- 10 — Mme CAILLEAUX-AUVRAY Nathalie, née CAILLEAUX
- 11 — M. CASADESUS Raphaël
- 12 — Mme CLAVELLOUX Samira, née CHABAB
- 13 — Mme COSTE Delphine
- 14 — M. DELANNOY Thomas

- 15 — M. DESCLAUX François
 16 — Mme DESPRAIRIES Vanessa
 17 — M. DORCIER Xavier
 18 — M. FENET Emmanuel
 19 — M. FORFAIT David
 20 — M. FROT Thomas
 21 — M. GIGAULT Frédéric
 22 — Mme GIMENO Célia
 23 — Mme GRIMAUD Nathalie
 24 — Mme GUCCIARDI Agathe
 25 — Mme JABIOL Laure
 26 — Mme JAMES Christèle
 27 — M. JEANNEAU Marc
 28 — Mme JEHAN Marie
 29 — M. LAFAY-SOREL Fabrice
 30 — Mme LAMON Agnès
 31 — Mme LANCOU Elisabeth
 32 — Mme LE CALVEZ Brigitte
 33 — Mme LEBIER Anna
 34 — M. MERMÉ Vincent
 35 — Mme MEUSBURGER Leyla
 36 — Mme MONTOUT Christine
 37 — M. PFLIGER Jonathan
 38 — M. ROBERT Bruno
 39 — M. SAIGNOL Alexandre
 40 — Mme TIDU Florence
 41 — M. TROMPETTE Nicolas
 42 — Mme TRUFLANDIER Laure
 43 — Mme VAILLANT Lydie.
- Arrête la présente liste à 43 (quarante-trois) noms.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Familles et de la Petite Enfance). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains personnels de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 modifié, portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 23 février 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à certains agents de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 23 février 2016 susvisé est modifié comme suit :

MISSION « COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT »

Lire :

— Mme Dominique SAINTE-BEUVE, attachée principale d'administration, chargée de mission auprès du Directeur des Familles et de la Petite Enfance, responsable de la Mission « Communication, coordination interne et relations avec les Mairies d'arrondissement » ;

— Mme Valérie WINGERTER, attachée d'administrations parisiennes, chargée de la communication.

CIRCONSCRIPTIONS AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE (C.A.S.P.E.)

Lire :

— C.A.S.P.E. des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

• Mme Agnès ARLET, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• M. Karim CHETTIH, secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. des 5^e et 13^e arrondissements :

• M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;

• M. Alain DHERVILLERS, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. des 6^e et 14^e arrondissements :

• Mme Nadine ROBERT, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• M. Serge CHARRIEAU, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. des 7^e et 15^e arrondissements :

• M. Bernard FONTAINE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Hélène ANJUBAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

• Mme Karine DESOBRY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Claudine LEMOTHEUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. des 11^e et 12^e arrondissements :

• Mme Josiane BOE, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

• Mme Magda HUBER, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. du 18^e arrondissement :

• M. François GARNIER, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Martine NAVARRO, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. du 19^e arrondissement :

- M. Frédéric POMMIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
- M. Jérôme JEGOU, attaché d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

— C.A.S.P.E. du 20^e arrondissement :

- M. Jean-Baptiste LARIBLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;
- Mme Valérie BIBILONI, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle ressources humaines.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Service des ressources humaines :

Supprimer : « M. Julien CORBION, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales et des études ».

Service financier et juridique :

Lire :

— Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances et du contrôle de gestion.

Pour le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

— Mme France VACHON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau ;
 — Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSSY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission « Marchés et affaires juridiques ».

Pour la mission, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Mission :

— Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef de la Mission ;
 — Mme Béatrice NABOS-DUTREY, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef de la mission.

Bureau de la prévention des risques professionnels :

Remplacer : « Mme Amina CHERKAOUI SALHI, ingénieure hygiéniste et hydrologue, chef du Bureau. »

par :

— Mme Charlotte ROYER, ingénieure hygiéniste et hydrologue, chef du Bureau.

Le reste sans changement.

SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Au lieu de :

Mission « Prévision, accueil et qualité » :

— Mme Anne DONZEL, administratrice, responsable de la Mission.

Service « Conseil technique et coordination des établissements de la petite enfance » :

— Par intérim, Mme Anne DONZEL, administratrice, responsable de la Mission « Prévision, accueil et qualité ».

Lire :

« Service de Pilotage et d'Animation du Territoire (S.P.A.T.) :
 — Mme Anne DONZEL, administratrice, chef du Service ».

Service de la programmation, des travaux et de l'entretien :

Ajouter, après « M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'entretien des établissements » :

— M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau.

Le reste sans changement.

SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET DES FAMILLES

Bureau de la Protection Maternelle et Infantile :

Lire :

— Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, chacun dans le cadre de ses attributions :

— Mme Marie-Sabine ROUSSY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle « Ressources et moyens » ;

— M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes, responsable du Pôle « Partenariat PMI et contrôle de gestion » ;

— Mme Nagat AZAROILI, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du pôle « Agrément » ;

— Mme Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable adjointe du pôle « Agrément » ;

— Mme Roselyne SAROUNI, inspectrice technique responsable du service d'agrément et d'accompagnement des assistants sociaux et familiaux.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par l'arrêté du 25 avril 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 12 janvier 2016 est remplacé par l'article suivant :

« La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- M. Philippe CAUVIN, adjoint à la Directrice ;
- Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources ;
- Mme Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public ;
- M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service des locaux de travail ;
- Mme Nathalie CHAZALETTE, cheffe du Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;
- Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie (effet à compter du 18 juillet 2016),

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Philippe CAUVIN et à Mme Sylvie ANGELONI (effet, à compter du 18 juillet 2016), à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Énergie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

ajouter « M. Didier LOUBET, chargé de Mission Bédier et chargé de mission risques (effet, à compter du 18 juillet 2016) ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

1) Pour la sous-direction des ressources :

3) Pour le Bureau des affaires juridiques :

Remplacer le paragraphe par « M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques et (effet, à compter du 1^{er} août 2016), en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît GOULLET, adjoint ».

IV) Pour le service des équipements recevant du public :

— Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

Remplacer le paragraphe par « M. Gaël PIERROT, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Noredine BOULHAZAI, adjoint ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

remplacer le quatrième alinéa par « M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques, et (effet, à compter du 1^{er} août 2016) M. Benoît GOULLET, adjoint au chef de Bureau, suppléants de la Présidente.

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté du 12 janvier 2016 modifié est modifié comme suit :

remplacer « M. Didier LOUBET, chef du Service de l'énergie » par « Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie (effet à compter du 18 juillet 2016) ».

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 juillet 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation de la participation du Département de Paris, au titre de 2015, pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS) situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS, 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris pour son SAVS ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2015 présenté par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS) (n° FINSS 750051187) situé 23, rue du Docteur Potain, 75019, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS (n° FINSS 750815367), sont de 317 028,74 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 45 ressortissants au titre de 2015 est fixée à 313 915,78 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde à verser à l'établissement est de 21 631,79 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. PEAN, géré par l'organisme gestionnaire ACPA situé 9-11 rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1999 autorisant l'organisme gestionnaire ACPA à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. PEAN pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. PEAN (n° FINESS 750041634), géré par l'organisme gestionnaire ACPA (n° FINESS 690802715) situé 9-11, rue de la Santé, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 713 211,23 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 992 717,23 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 477 462,97 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 241 574,10 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 9 715,73 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 52 668,65 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 561 054,21 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 34 951,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 650 249,45 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 424,41 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 102,10 € T.T.C. et à 124,85 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2 : 24,22 € T.T.C. ;

— GIR. 3 et 4 : 20,14 € T.T.C. ;

— GIR. 5 et 6 : 6,83 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 et exercices antérieurs d'un montant de 67 898,39 € concernant la section hébergement ;

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de 5 000 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 100,13 € T.T.C. et à 120,22 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR. 1 et 2 : 23,70 € T.T.C. ;

- GIR. 3 et 4 : 15,03 € T.T.C. ;

- GIR. 5 et 6 : 6,38 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale de l'internat scolaire éducatif DOMAINE DES TROIS CHATEAUX situé Domaine des 3 Châteaux, 60580 Coye-la-Forêt.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'internat scolaire éducatif DOMAINE DES TROIS CHATEAUX pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'internat scolaire éducatif DOMAINE DES TROIS CHATEAUX, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS et situé Domaine des 3 Châteaux, 60580 Coye-la-Forêt, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 456 530,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 895 998,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 489 746,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 611 255,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 162 788,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 68 231,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale de l'internat scolaire éducatif DOMAINE DES TROIS CHATEAUX est arrêtée à 3 611 255,00 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du service d'accueil de jour MOISE situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour MOISE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour MOISE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS et situé 21-23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 995,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 281 200,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 47 973,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 346 300,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 868,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du service d'accueil de jour MOISE est arrêtée à 346 300,00 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS située 40, cité des Fleurs, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) située 40, cité des Fleurs, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 260 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 264 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 310 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 834 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS est fixé à 143,90 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 134,45 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie CAMILLE CLAUDEL géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES situé au 93, rue des Haies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2008 autorisant l'organisme gestionnaire SOS-HABITAT-ET-SOINS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 11 août 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie CAMILLE CLAUDEL pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie CAMILLE CLAUDEL (n° FINESS 750049306), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES (n° FINESS 750015968), situé au 93, rue des Haies, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 219 143,02 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 997 546,17 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 341 277,28 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 375 690,05 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 118 600,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 425,20 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie CAMILLE CLAUDEL est fixé à 132,25 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 58 251,21 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 132,25 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé MARAÎCHERS géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES situé 2, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 17 décembre 2014 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé MARAÎCHERS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles hébergement du foyer d'accueil médicalisé MARAÎCHERS (n° FINESS 750048761), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES (n° FINESS 750015968), situé 2, rue de la Croix Saint-Simon, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 438 128,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 793 483,99 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 864 734,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 979 086,99 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 50 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 67 259,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à la dotation soins du foyer d'accueil médicalisé MARAÎCHERS (n° FINESS 750048761), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES (n° FINESS 750015968), situé 2, rue de la Croix Saint-Simon, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 091 626,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 091 626,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} juillet 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé MARAÎCHERS est fixé à 153,00 € T.T.C.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 153,00 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, pour l'exercice 2016, des dépenses et des recettes prévisionnelles du siège de l'Association « Les Petits Frères des Pauvres — Association de gestion des établissements » située 4, rue Léchevin, à Paris 11^e, imputables aux établissements dont il a la charge.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-93, R. 314-94-2 et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande de prélèvement de frais de siège du 20 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association « les petits frères des pauvres — Association de gestion des établissements » pour l'exercice 2016 ;

Vu les lettres d'envoi du dossier de demande de prélèvement de frais de siège aux autres financeurs ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège de l'Association « les petits frères des pauvres — Association de gestion des établissements » située 4, rue Léchevin, 75011 Paris, imputables aux établissements dont il a la charge sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 67 015,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 391 721,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 225,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 483 961,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 00,00 €.

Art. 2. — La répartition des frais de siège au prorata des charges brutes de la section d'exploitation, hors frais de sièges et

éléments non pérennes, des établissements gérés par l'Association « les petits frères des pauvres — Association de gestion des établissements » est fixée comme suit pour 2016 :

Etablissements	Montant frais de siège 2016
Château de Gigny	16 835,07 €
Château de Jully	15 185,72 €
Maison de Charmanon	14 558,84 €
Château de Pothières	12 773,45 €
Abbaye de la Prée	16 686,89 €
Maison de Ker Péheff	12 443,29 €
Résidence Gautier-Wedelen	27 657,18 €
Résidence Gautier Wendelen	26 700,22 €
Résidence La Jonquière	16 425,29 €
Yersin	31 531,60 €
Résidence le Patio	12 760,60 €
Yersin	12 636,95 €
Le radeau	39 497,91 €
Maison le Grand balcon	9 627,07 €
Maison le Prieuré Saint-Pierre	11 539,76 €
Maison Saint-Cernin	6 192,57 €
Maison de Cassel	3 120,94 €
Maison Maris Stella	10 320,63 €
Château d'Achy	12 571,98 €
Château de Morainvilliers	10 093,97 €
La villa des Fleurs	6 011,15 €
Château de Montguichet	11 591,48 €
Château de Jully	8 776,72 €
Château de Gigny	5 478,90 €
Maison de Charmanon	8 548,94 €
Château de Pothières	6 789,37 €
Abbaye de la Prée vacances, PQEV, music	10 978,29 €
Maison de Ker Péheff	8 015,19 €
Beau-rivage	5 102,30 €
Eugène Carrière	- €
Pension de Famille Labadié	8 021,63 €
Pension de Famille La Gaité	11 746,81 €
Pension de Famille La Chine	12 817,38 €
Pension de Famille Malbuisson	8 828,82 €
Pension de Famille Anne-Marie Blaise	10 562,17 €
Pension de Famille Rivages	9 336,52 €
Pension de Famille Yersin	11 903,92 €
Résidence Vincent-Compoint	6 939,52 €
Les demeures du Parc	13 351,95 €
Somme à répartir	459 635,71 €
Masse budgétaire globale	12 136 631,18 €
Pourcentage	4,00 %

Art. 3. — Le montant des frais pris en charge au titre des frais de siège correspond à 4,00 % des charges brutes hors frais de siège et hors mesures non pérennes du dernier exercice clos de chaque établissement pour les années suivantes.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD MARIE-THERESE géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1982 autorisant l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD MARIE-THERESE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD MARIE-THERESE (n° FINESS 750803009), géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERESE situé 277, boulevard Raspail, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 191 978,33 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 523 867,49 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 280 801,03 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 194 927,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 118 777,37 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 543 739,05 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 697 245,93 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 92,02 € T.T.C. et à 106,83 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,75 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,98 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,20 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel de 2012 et 2013 d'un montant de - 198 280,15 € concernant la section hébergement ;

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2012 d'un montant de - 34 729,51 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 92,02 € T.T.C. et à 107,32 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,75 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,98 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,20 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2016, des dépenses et des recettes prévisionnelles du siège de l'Association « Chemins d'espérance » située 57, rue Violet, à Paris 15^e, imputables aux établissements dont il a la charge.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-93, R. 314-94-2 et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande de prélèvement de frais de siège du 18 décembre 2015 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association « Chemins d'espérance » pour l'exercice 2016 ;

Vu les lettres d'envoi du dossier de demande de prélèvement de frais de siège aux autres financeurs ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège de l'Association « Chemins d'espérance » située 57, rue Violet, 75015 Paris, imputables aux établissements dont il a la charge sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 192 605,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 308 734,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 203 623,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 704 962,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 00,00 €.

Art. 2. — La répartition des frais de siège au prorata des charges brutes de la section d'exploitation, hors frais de sièges et éléments non pérennes, des établissements gérés par l'Association « Chemins d'espérance » est fixée comme suit pour 2016 :

Nom	Charges brutes	Frais de siège 2016
Amitié et partage	3 765 449 €	106 100,96 €
Bethléem	1 821 926 €	51 378,31 €
Canto Mai	2 703 462 €	76 237,63 €
La Chaume	2 367 397 €	66 760,60 €
Fort Manoir	3 199 370 €	90 222,23 €
Grenelle	6 837 846 €	192 827,26 €
Notre-Dame des Apôtres	2 108 759 €	59 467,00 €
Notre-Dame des Vignes	3 251 207 €	91 684,04 €
Notre-Dame du Sacré Cœur	2 541 351 €	71 666,10 €
L'Olivier	3 841 638 €	108 334,19 €
Les Pyrénées	2 403 908 €	67 790,21 €
La Rose des Vents	4 152 521 €	117 101,09 €
La Source	5 182 969 €	146 159,73 €
Le Sablonat	3 698 067 €	104 285,49 €
Le Val Bièvre	2 262 415 €	63 800,10 €
Sainte-Geneviève	6 864 766 €	193 586,40 €
Saint-Sulpice	2 438 835 €	68 775,15 €
	Total	59 441 886,00 €
	Somme à répartir	1 674 924,00 €
	Taux	2,82 %

Art. 3. — Le montant des frais pris en charge au titre des frais de siège correspond à 2,82 % des charges brutes hors frais de siège et hors mesures non pérennes du dernier exercice clos de chaque établissement pour les années suivantes.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Autorisation donnée à la société par actions simplifiée HOMYCARE, sise 95, avenue du Président Wilson, 93108 Montreuil pour l'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée en date du 17 juin 2016, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, d'autoriser la société par actions simplifiée HOMYCARE, sise 95, avenue du Président Wilson, 93108 Montreuil, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La société par actions simplifiée HOMYCARE, sise 95, avenue du Président Wilson, 93108 Montreuil, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du premier septembre 2016. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Pour la Directrice,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LPCR Dansons la Capucine » pour le fonctionnement, à compter du 9 juin 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 66, rue Letellier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 13 février 2007 autorisant la S.A.R.L. « Dansons la Capucine » dont le siège social est situé 10, rue Lekain, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type structure multi-accueil situé 66, rue Letellier, à Paris 15^e, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 4 ans ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « LPCR Dansons la Capucine » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 66, rue Letellier, à Paris 15^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 20 enfants présents simultanément âgés de l'âge de la marche à 4 ans du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 9 juin 2016 et abroge à cette même date l'arrêté du 13 février 2007.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00929 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Pascal OLIVEAU, Brigadier de Police, né le 26 juillet 1979, et à M. Emmanuel SULPIS, Gardien de la Paix, né le 16 février 1973, affectés à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00966 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix Jérémy SELVESTREL, né le 21 février 1992, et Nicolas DROUET, né le 27 novembre 1985, affectés à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00967 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Lieutenant-colonel Xavier GUESDON, né le 27 juillet 1969, compagnie de commandement et de logistique n° 3.

Médaille de bronze :

— Capitaine Fabien LAGNIEU, né le 10 juin 1987, 4^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Kévin QUEMENER, né le 18 septembre 1986, 2^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Maryline AUDRA, née le 9 mai 1990, 2^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Adrien DUBREUIL, né le 17 juin 1988, 4^e compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00970 portant approbation du plan blanc élargi pour le département de Paris.

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité
de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-8, R. 3131-6 et R. 3131-7 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'instruction n° DGS/DUS/SGMAS/153 du 15 mai 2014 relative à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu l'instruction n° DGS/DUS/CORRUSS 2013/274 du 27 juin 2013 relative à l'organisation territoriale de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu l'avis favorable du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du 4 juin 2015 ;

Sur proposition du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le plan blanc élargi pour le département de Paris est approuvé. Il est consultable sur le site internet de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité
de Paris

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00956 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01092 du 30 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Patrice FAURE, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions :

— M. Diego JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} Bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 2^e Bureau ;

— Mme Eliane MENAT, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 3^e Bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— M. Pierre ZISU, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 4^e Bureau ;

— Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 5^e Bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e Bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne Catherine SUCHET, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Julien BORNE-SANTONI, Mme Fanny DUPORTIC et Mme Justine VERRIERE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. Jean-François LAVAUD et Mme Michèle LONGUET, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;

— Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Ingrid CORIDUN et M. Nicolas TRISTANI, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Dominique SION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section accueil, et Mme Karine BONJEAN, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjointe à la chef de la section accueil, pour signer les courriers retournant les dossiers aux postulants, en matière de naturalisation, pour incomplétude au regard des pièces énumérées par l'article 37-1 du décret n° 1993-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU et de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Clément BRUNO, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section armes et Mme Laure DE

SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des Associations, et Mme Denise MENDOZA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de la section des Associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'Association.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et de M. Nicolas TRISTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Pascale JANOU, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section de la délivrance des titres et Mmes Françoise BRUNEL et Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaires administratives de classe normale, adjointes au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;

— Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 6^e Bureau ;

— M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 7^e Bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 8^e Bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 9^e Bureau ;

— M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du 10^e Bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e Bureau (Bureau du contentieux) ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e Bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mmes Martine HUET et Hélène ARMAND, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Elodie BERARD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00957 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux Systèmes d'Information et de Communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'Administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des Services Actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de

l'Architecte de Sécurité en Chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du SGAMI de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, Commissaire divisionnaire de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérôme CHAPPA, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des personnels ;

— Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale ;

— M. Jean GOUJON, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, et chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de l'action sociale et pour ce qui concerne les actes relatifs à la Fondation Louis LEPINE, à Mme Emmanuelle RACINET, administratrice civile.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Rachel COSTARD, Commissaire divisionnaire de la Police Nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie LEFEBVRE, Commandant de Police, chef du Bureau de la gestion des carrières des Commissaires et Officiers de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Valérie DOUSSET, Capitaine de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Christine FOURREAUX, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique POIROT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michèle LE BLAN, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Molliga JAYAVELU et M. Thierry MANNIER, secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'Outre-Mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-Mer.

Concernant la signature des documents relatifs à la réserve civile, délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBAU, attachée d'administration de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, de M. Jérôme CHAPPA, et de M. Jean GOUJON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Samir AIT TAYEB, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement et pour signer les états de service, par Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale et Mme Naïma MEHLEB, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administratif de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Émilie AYET, secrétaire

administratif de classe normale, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial ;

— M. Bajy RIAHI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— Mme Roberte GERARD, agent contractuel technique de catégorie A, Directeur application SIRH — chef de la cellule d'administration fonctionnelle SIRH.

Art. 11. — En cas d'absence de M. Francis GARCIA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme Elisabeth CASTELLOTTI, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau logement, Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du logement et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Isabelle SAVIGNAC, cadre de santé, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la Directrice de la Crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, Commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas NÈGRE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du Département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marie de SEDE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du Département des formations, chef de la Division des techniques et de la sécurité en intervention et M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques ;

— M. Jean-Michel BIDONDO, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du Département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Didier MAURANT, Commandant de Police, adjoint au chef du Département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation ;

— M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du Département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Olivier VILLENEUVE, Capitaine de Police, adjoint au chef du Département des ressources, chef de la Division de la gestion des

stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division administrative et financière, et Mme Evelynne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du Pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de M. Emmanuel SERPINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour valider sur l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00949 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h jusqu'au mardi 20 septembre 2016 dans certaines voies du 14^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512 13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2015-00639 du 24 juillet 2015 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public de 12 h à 7 h jusqu'au mardi 20 septembre 2015 dans certaines voies du 14^e arrondissement ;

Considérant l'intervention de la Maire du 14^e arrondissement en date du 14 juin 2016 mentionnant des nuisances occasionnées par des personnes consommant de l'alcool sur le domaine public dans le secteur Pernety/Gergovie/Didot/Vercingétorix et le secteur de la Porte d'Orléans ;

Considérant les 80 procédures de dégradations, alcoolémies, violences et infractions à la législation sur les stupéfiants enregistrées dans le secteur Pernety/Gergovie/Didot/Vercingétorix de juillet 2015 à juin 2016 et les 98 procédures de dégradations, alcoolémies, violences et infractions à la législation sur les stupéfiants enregistrées dans le secteur de la Porte d'Orléans pour la même période ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de comportements délictueux et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant que cette mesure d'interdiction s'inscrit dans le cadre du Contrat parisien de prévention et de sécurité du 14^e arrondissement signé le 11 avril 2016 et vise à prévenir les conduites addictives et les conduites à risques ;

Considérant enfin que les services de Police doivent prévenir les infractions d'ivresse publique et manifeste sur la voie publique et les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, sur le domaine public, est interdite jusqu'au mardi 20 septembre 2016 de 12 h à 7 h dans les périmètres délimités par les voies suivantes, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

Premier périmètre :

- le passage de Gergovie dans sa partie comprise entre la rue de Gergovie et la rue Alain ;
- la rue Alain dans sa partie comprise entre le passage de Gergovie et la place de la Catalogne ;
- la place de la Catalogne dans sa partie comprise entre la rue Alain et la rue du Château ;
- la rue du Château dans sa partie comprise entre la place de la Catalogne et la rue de l'Ouest ;
- la rue de l'Ouest dans sa partie comprise entre la rue du Château et la rue de Gergovie ;
- la rue de Gergovie dans sa partie comprise entre la rue de l'Ouest et le passage de Gergovie.

Second périmètre :

- le boulevard Romain Rolland, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Porte de Montrouge et la rue du Professeur Hyacinthe Vincent ;
- la rue du Professeur Hyacinthe Vincent ;
- la rue Emile Faguet ;
- le boulevard Jourdan dans sa partie comprise entre la rue Emile Faguet et le boulevard Brune ;
- le boulevard Brune dans sa partie comprise entre le boulevard Jourdan et l'avenue de la Porte de Montrouge.

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police et de la Mairie d'arrondissement.

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00958 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mercredi 13 et jeudi 14 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 9 juillet 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mercredi 13 juillet 2016, entre 15 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des dégradations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association

ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 9 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mercredi 13 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mercredi 13 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mercredi 13 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;

— avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
— station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mercredi 13 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le mercredi 13 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mercredi 13 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mercredi 13 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00961 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 15 au lundi 18 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la télécopie en date du 12 juillet 2016 transmise aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République respectivement les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 juillet 2016, entre 15 h et 24 h ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens publics et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés, notamment par le collectif Nuit Debout, place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés notamment par le collectif Nuit Debout, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par télécopie du 12 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 16, dimanche 17 et lundi 18 juillet 2016.

Art. 2. — Les cortèges constitués, à partir de la place de la République sont interdits, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 16, dimanche 17 et lundi 18 juillet 2016.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 juillet 2016, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 juillet 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 juillet 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 juillet 2016.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré les rassemblements des vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00969 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du lundi 18 au mardi 19 juillet 2016 — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la télécopie en date du 17 juillet 2016 transmise aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le lundi 18 juillet 2016, entre 15 h et 24 h ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens publics et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des

fumigènes lancés à l'intérieur de l'habacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés, notamment par le collectif Nuit Debout, place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés notamment par le collectif Nuit Debout, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par télécopie du 17 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République le lundi 18 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués, à partir de la place de la République sont interdits le lundi 18 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le lundi 18 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le lundi 18 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le lundi 18 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain le lundi 18 juillet 2016.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré les rassemblements du lundi 18 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1374 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Solférino, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Solférino, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'injection de béton, en vis-à-vis du n° 9, quai Anatole France, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, la station de taxis située place Henri de Montherlant doit être déplacée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des taxis, sont créés, à titre provisoire, RUE DE SOLFERINO, 7^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 6 (4 places).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Arrêté n° 2016 T 1514 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Odéon, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l'Odéon relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant les travaux de réfection en maçonnerie égout au droit des n°s 12 et 20, rue de l'Odéon, à Paris 6^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : 1^{er} août au 9 septembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE L'ODEON, 6^e arrondissement, au n° 12, sur 1 place ;

— RUE DE L'ODEON, 6^e arrondissement, au n° 20, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Arrêté n° 2016 T 1536 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Sèvres, à Paris 6^e et 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Sèvres, à Paris 6^e et 7^e arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée rue de Sèvres, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue Saint-Placide, à Paris 6^e et 7^e arrondissements (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 septembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE SEVRES, 6^e et 7^e arrondissements, depuis la RUE VANEAU vers et jusqu'à la RUE SAINT-PLACIDE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de

la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016CAPDISC000023 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 37-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 30 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, établie, au titre de l'année 2016, est la suivante :

- Mme Séverine FOURNIER, DRH ;
- Mme Estelle GIRAUDET, SAJC ;
- Mme Edith JENEQUIN, DOSTL ;
- M. Ludovic OUVRIER, DPG ;
- M. Marc QUINTANA, Cabinet ;
- Mme Marie-Adeline TERRINE, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000024 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-I 1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 30 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2016, est le suivant :

- Mme Myriam DERDOUR, DPG ;
- Mme Emilie ARDEVOL, DPG ;
- M. Nicolas BOUSSAND, DTPP ;
- Mme Christelle BONURA, DPG ;
- M. Jérôme DELIAN, Cabinet du Préfet ;
- Mme Marianne LIBESSART, DFCPP ;
- Mme Emilie GILLET, DTPP ;
- M. Grégory LEVEQUE, DFCPP ;
- Mme Fanny FOUQUET, DTPP ;
- Mme Olivia GALLET, DTPP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000025 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au choix, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-I 2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 30 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, au choix, au titre de l'année 2016 est le suivant :

- M. Bruno COSSARD, DRH ;
- M. Yannick DAUTRUCHE-BEAUSIR, DRH ;
- M. Brice DURIEUX, DFCPP ;
- Mme Cathérine LENOIR, DTPP ;
- Mme Magali LISTOIR-NAGERA, Cabinet ;
- Mme Isabelle PACAULT, DTPP ;
- Mme Sylvie PRINCE, DPG ;
- Mme Gloria SIKIC, DTPP ;
- Mme Betty TELCHID, Zone de Défense ;
- Mme Pascale WURMSER, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000026 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-II 1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 30 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2016 est le suivant :

- M. Marc FREVILLE, DPG ;
- Mme Amélia BASSE, DTPP ;
- Mme Alexa PRIMAUD, DPG ;
- Mme Murielle FILET, Zone de Défense ;
- Mme Céline GRESSER, DTPP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016CAPDISC000027 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-II 2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 30 juin 2016 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2016, est le suivant :

- Mme Chantal DELEUZE, SAI ;
- M. Louis LEDRU, DPG ;
- Mme Marion LOISEL, DRH.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines

nes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016/3118/00034 portant modification de l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 16 juin 2016 dans lequel M. Pascal FRANVILLE-LAFARGUE déclare démissionner de ses mandats syndicaux ;

Vu le message électronique du SIPP UNSA/SCPP en date du 4 juillet 2016 désignant Mme Jacqueline JOURDAN en tant que représentante suppléante du personnel en remplacement de M. Pascal FRANVILLE-LAFARGUE ;

Vu le message électronique en date du 29 juin 2016 dans lequel M. Frédéric LAVOLEE déclare démissionner de sa fonction de représentant du personnel suppléant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique du SIPP UNSA/SCPP en date du 4 juillet 2016 désignant Mme Laurence DURUPT en tant que représentante suppléante du personnel en remplacement de M. Frédéric LAVOLEE ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
M. Frédéric GUILLO CGT PP	M. Eddy ANDRE CGT PP
M. David GERBAUDI CGT PP	M. Christophe ESNAULT CGT PP
M. Christian MAMMOLITI CGT PP	M. Erick BAREL CGT PP
Mme Sandrine DAUFRESNE SIPP UNSA/SCPP	Mme Jacqueline JOURDAN SIPP UNSA/SCPP
Mme Marie-Josée MENERET SIPP UNSA/SCPP	Mme Laurence DURUPT SIPP UNSA/SCPP
Mme Elise FINELLI CFDT Interco	Mme Sandra MERLUCHE CFDT Interco
M. Mohammed BEN HOMMANE SIASP CFE CGC	Mme Karine CHAMEAU SIASP CFE CGC

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté BR n° 16 00560 annule et remplace l'arrêté BR n° 16 00556 du 21 juin 2016 portant ouverture de deux concours d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 3 à 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-2° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des ingénieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 55 des 17 et 18 octobre 2011 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'ingénieur de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe sur titres et travaux, le second à titre interne sur épreuves.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

- Concours externe : 3 postes :
- Sciences physiques et chimie (2 postes) ;
- Sécurité et hygiène alimentaire (1 poste).

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une de ces spécialités.

- Concours interne : 1 poste :
- Sciences physiques et chimie (1 poste).

Art. 2. — Le concours externe, sur titres et travaux, est ouvert, par spécialité, aux candidats titulaires :

— soit d'un diplôme d'ingénieur, d'un autre diplôme de niveau I ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces diplômes dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique et du Ministre chargé de l'Intérieur ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle d'ingénieur de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Le concours interne sur épreuves est ouvert, par spécialité, aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2016.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels — 11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3^e étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 4.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au lundi 5 septembre 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats internes admissibles est fixée au jeudi 17 novembre 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Le dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage seront annexés à la note de service et disponibles sur le site internet/intranet de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du jeudi 6 octobre 2016 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 18-24, passage Duhesme, à Paris 18^e.

Procédure d'attribution organisée en application des articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités de la procédure dite « ouverte ».

Autorité délégante : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Objet de la consultation : Exploitation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance situé 18-24, passage Duhesme, à Paris 18^e.

Date de la signature de la convention : 21 juin 2016.

Déléataire désigné à l'issue de la procédure d'attribution : Association « Léo Lagrange Nord Ile-de-France ».

Délibération par laquelle le Conseil de Paris accepte le délégataire proposé par la Maire de Paris, et autorise ce dernier à signer la convention afférente : délibération n° 2016-DFPE-188 des 13, 14 et 15 juin 2016.

Ces documents sont consultables en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction des Familles et de la Petite Enfance — Bureau des Partenariats, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Délai d'introduction des recours : Au titre du référé contractuel (article L. 551-13 du Code de justice administrative), la juridiction peut être saisie au plus tard le trente et unième jour suivant la publication du présent avis. Au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994), le contrat peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — courrier électronique : greffe.ta-paris@jurdm.fr.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Médiation et de la Qualité des Relations aux Usagers.

Poste : chef de projet sur la politique de la nuit.

Contact : M. François GUICHARD — Tél. : 01 42 76 61 48.

Référence : attaché n° 38902.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de responsable de la communication interne (F/H), attaché d'administrations parisiennes.

Localisation :

Mission communication, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 5 600 agents et dispose d'un budget global de 679 M €.

Présentation de la Mission :

Rattaché(e) à la Directrice Générale et en étroite relation avec les 5 sous-directions du CASVP, la Mission communication et affaires générales est garante de la cohérence de la communication du CASVP, et du bon fonctionnement de son Conseil d'administration.

— communication : piloter la définition, la mise en œuvre et la cohérence de la communication interne et externe de l'établissement ;

— affaires générales : assurer la tenue du secrétariat du Conseil d'Administration ; l'interface avec le secrétariat du Conseil de Paris ; la gestion des affaires signalées ; l'organisation et la gestion des permanences de cadres.

Définition Métier :

Sous l'autorité hiérarchique de la cheffe de la Mission communication et affaires générales et en relation étroite avec le Service des ressources humaines, le(la) responsable de communication interne sera chargé(e) de co-piloter la stratégie de communication interne, en cohérence avec la politique de communication globale et les orientations stratégiques de la Direction Générale et des sous-directions.

Activités principales :

Au sein d'une équipe de 7 personnes, il(elle) travaille en étroite collaboration avec les graphistes, le rédacteur, et le chargé de communication multimédia pour mener à bien les projets dont il(elle) a la responsabilité. Le(la) responsable communication veille à la bonne circulation de l'information ascendante, descendante et transversale de l'administration décentralisée, qui compte 5 600 agents répartis dans plus de 240 établissements.

Pour cela, le(la) responsable de communication interne :

— conçoit, déploie et évalue des campagnes de communication interne portées par la mission : conception de cahiers

des charges, briefs de communication, plans de communication, appels d'offre, analyse des offres, choix et suivi des prestataires, évaluation des actions ;

— propose et développe les outils de communication adéquats à l'accompagnement du changement et à la valorisation des projets de service des sous-directions et des projets transversaux ;

— écrit ou réécrit les supports de communication à paraître. Dans ce cadre, il(elle) est garant de la charte graphique et de l'identité visuelle des supports dont il(elle) a la responsabilité (guides, plaquettes, affiches, livrets...) ;

— organise et anime les événements internes récurrents et ponctuels : séminaires professionnels des sous-directions, vœux de la DG, séminaire des cadres, semaine pour l'emploi des personnes handicapées, conférences thématiques, manifestations diverses ;

— prend part au Comité de Rédaction du Journal Interne du CASVP et de la Ville : élaboration du sommaire, proposition de sujets et rédaction ponctuelle d'articles. Mutualisation des productions écrites sur Intranet, Facebook des agents et paris.fr ;

— supervise, optimise et contrôle la diffusion interne en lien avec le chargé de diffusion et le réseau interne des 40 SLRH ;

— recherche l'efficacité budgétaire des actions qui lui incombent ;

— rédige et présente des notes, des articles, des recommandations, des comptes rendus liés aux projets qu'il(elle) mène ;

— développe des synergies de travail dans son domaine avec les Directions de la Ville et de la DICOM notamment.

Savoir-faire :

- capacité d'analyse et de synthèse ;
- conduite de projet ;
- reporting/animation de groupe/conduite de réunion ;
- capacité rédactionnelle éprouvée ;
- gestion administrative et budgétaire ;
- recueil de données quantitatives et qualitatives ;
- maîtrise de la chaîne graphique ;
- maîtrise des outils PAO (suite Adobe, Indesign, Illustrator, Photoshop) ;
- maîtrise du pack office.

Qualités requises :

- rigueur ;
- sens du travail en équipe ;
- réactivité ;
- diplomatie ;
- créativité ;
- écoute ;
- bonne culture générale et ouverture sur l'environnement de travail ;
- forte appétence pour le service public ;
- connaissance de l'administration parisienne et de l'action sociale.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

Mme Christine DELSOL, chef de la Mission communication — Tél. : 01 44 67 16 03 — mail : christine.delsol@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT